PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Convoqué individuellement par écrit le 16 janvier 2023)

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints:

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux:

Christelle AUBELE

Guillaume BOURLIER

Arnaud DUBUS

Jean-Marc KLEIN

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

Absents excusés:

M. Cédric ACKER qui donne procuration à Mme Solène HOEHN Mme Mélaine COINDEVEL VALLIAME qui donne procuration à Mme Aline ZEIGER Mme Annick KCHAOU MAHOU qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT M. Vincent BRENCKLE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.
- Délégations permanentes du Maire Compte rendu d'informations du 5 décembre 2022 au 23 janvier 2023.
- Plantations de haies vives dans le Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche.
- Subventions communales 2023.
- Renouvellement de l'éclairage public de la commune.
- Précision de la délibération n° 2003-23 du 27 mars 2003.
- Communications diverses.

2023 - 1

OBJET: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNE

♦ Monsieur Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2023 - 2

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés A P P R O U V E

♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 décembre 2022.

2023 – 3

<u>OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE — COMPTE RENDU D'INFORMATIONS</u> DU 5 DECEMBRE 2022 AU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,
- VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés <u>PRENDACTE</u>

23 janvier 2023

du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 5 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

2023 - 4

OBJET : PLANTATIONS DE HAIES VIVES DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PLAINE DE LA BRUCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 13 juin 2022, il s'est prononcé favorablement sur la possibilité de proposer aux entreprises du Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche de planter des haies et arbres d'essences locales dans leurs espaces verts.

Cette action est conjointe avec les communes de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM. Les communes offriraient les plants aux entreprises volontaires qui se chargeraient de planter et entretenir les plantations.

Le coût prévisionnel par commune est de 1 700 €.

Le projet n'ayant pas pu démarrer en 2022, Monsieur le Maire propose de le reconduire en 2023.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le projet susmentionné,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer toute convention et tout document concourant à sa réalisation,
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2023.

2023 - 5

OBJET: SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'ALLOUER en 2023 les subventions suivantes (compte 6574) aux bénéficiaires énoncés ci-dessous :

- Association Prévention Routière Comité Départemental du Bas-Rhin : 150 €,
- Association française des sclérosés en plaques (AFSEP) : 100 €.
- DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2023.

2023 - 6

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT que l'éclairage public de la commune est vieillissant et consommateur d'énergie et qu'il y a lieu de le remplacer,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer la sécurité des habitants avec un meilleur éclairage public,
- VU le devis estimatif des travaux évaluant les dépenses à 1 041 475.00 € HT dont 39 975.00 € HT de maitrise d'œuvre,

<u>D E C I D E</u> à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE FAIRE REALISER les travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune pour un montant total de 1 041 475.00 € HT soit 1 249 770.00 € TTC,
- ◆ DE VOTER le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	1 041 475.00 €	Subvention DETR	500 750.00 €
		Autofinancement	540 725.00 €
TOTAL H.T.	1 041 475.00 €	TOTAL H.T.	1 041 475.00 €

- ♦ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération,
- ◆ DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023.

2023 - 7

OBJET: PRECISION DE LA DELIBERATION N° 2003-23 DU 27 MARS 2003

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2003-23 du 27 mars 2003, créant le poste d'agent technique principal à temps complet,

23 janvier 2023

Entendues les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE PRECISER que le poste crée par la délibération susmentionnée est un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

2023 - 8

OBJET: COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le : 20 mars 2023 à 20 H en mairie.
- Les vœux du Maire pour le personnel et les élus se tiendront le 6 février 2023 à 16 H 30.